

ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT

L'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DU TUNNEL DE CAP ESTEL, SUR LA COMMUNE D'EZE

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.120-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé au Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 et modifié en dernière date le 21 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eze n°2022-57 du 21 avril 2022, qui donne un avis favorable à l'engagement de la concertation publique concernant la mise en sécurité du tunnel de Cap Estel,

Vu la délibération du bureau métropolitain n°4.2 du 27 juin 2022, qui engage la concertation publique concernant la mise en sécurité du tunnel de Cap Estel,

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité le tunnel de Cap Estel, localisé sur la RM 6098 entre les PR 51+329 et PR 51+947, sur la commune d'Eze, afin de respecter la réglementation européenne mise en place pour la sécurisation des tunnels routiers suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999, qui exige la création d'issues de secours et de galerie d'évacuation, l'amélioration des systèmes d'évacuation des fumées et le développement/renouvellement des équipements de sécurité,

Considérant que ce projet est soumis à une concertation publique dont les objectifs qui ont été approuvés par la délibération du bureau métropolitain n°4.2 du 27 juin 2022 sont les suivants :

- développer une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés,
- informer le public au sujet de l'évolution de l'étude de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel,
- permettre une meilleure compréhension du contexte, des enjeux de desserte, écologiques, paysagers et de déplacement, et des objectifs visés par ce projet,
- offrir au public les moyens de s'appropriier le projet et de s'exprimer à son sujet,

Considérant que les modalités pratiques de la concertation qui ont été approuvées par la même délibération, sont les suivantes :

- une exposition dématérialisée de panneaux explicatifs sur les sites internet de la Ville d'Eze et de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- une exposition de panneaux explicatifs et la mise à disposition au public d'un registre afin d'y consigner les remarques souhaitées,
- la tenue d'une réunion publique sous réserve de la possibilité de son organisation en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, ou, à défaut, la tenue d'une réunion publique dématérialisée.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à la concertation publique du projet de mise en sécurité du tunnel de Cap Estel, à Eze du 26 octobre 2022 au 29 novembre 2022.

Article 2 :

Pendant toute la durée de la concertation, les panneaux de concertation présentant le projet seront mis à la disposition du public :

- sur support papier dans les locaux de la Mairie de Eze (6, avenue du Jardin Exotique), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- sur le site Internet de la Métropole et celui de la Ville.

Article 3 :

Les observations et propositions du public pourront être adressées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie d'Eze,
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : concertation.tce@nicedazur.org

Article 4 :

Une réunion publique sera organisée le mardi 15 novembre 2022 à 18h30 à la Mairie annexe d'Eze bord de mer (22, avenue de la Liberté).

Article 5 :

Au terme de la concertation, la Métropole Nice Côte d'Azur procédera à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, afin de dresser un bilan de concertation qui sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le président et par délégation de signature,
La vice présidente déléguée à l'urbanisme, à
l'aménagement et au foncier,**


Anne RAMOS